

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2023.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Franck GUITTON, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Nathalie BIZET, Benoit BARD, Françoise BODIN, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Philippe RIPAUD, Thomas CANDAIS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15 (sauf comptes administratifs 14)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1- Mise en place d'un règlement intérieur pour le réseau des bibliothèques du Pays de Chantonnay**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Laure Rouet pour présenter ce dossier.

Celle-ci explique qu'afin d'harmoniser les règles de fonctionnement de chaque bibliothèque du réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, un travail de rédaction d'un règlement intercommunal des bibliothèques a été effectué par les professionnelles du réseau et de la bibliothèque de Chantonnay.

Ce dernier prévoit notamment le fait que les relances pour les livres non restitués soient effectuées par les agents de l'intercommunalité et que le paiement pour non restitution soit effectué par la commune.

*M. Benoit BARD demande qui effectue actuellement cette mission sur la commune ? Mme Laure ROUET lui répond que ce sont les bénévoles qui peuvent sortir la liste des livres non restitués, et que c'est le service administratif de la mairie qui se charge de la rédaction et l'envoi du courrier. Toutefois, elle précise que les relances écrites ne sont pas faites régulièrement et que jusqu'à présent aucun remboursement n'est demandé aux administrés.*

*Mme Nathalie BIZET souhaite savoir si ce document représente également la charte des bénévoles ? Mme Laure ROUET lui répond que non, la charte est toujours d'actualité, elle reprend les droits et devoirs de chacun à l'intérieur des bibliothèques du Pays de Chantonnay.*

A l'issue de la présentation et après échanges, Monsieur le Maire demande si l'assemblée à des questions,

A défaut, il fait procéder au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le règlement intérieur des bibliothèques du Pays de Chantonay tel que proposé en annexe de la présente délibération.

## 2- Changement des membres dans les commissions communales

Monsieur le Maire précise que par délibération plusieurs commissions communales ont été créées en 2020 avec des membres définis. Aussi, suite aux démissions de deux membres du Conseil Municipal puis aux souhaits de certains membres de quitter ou changer de commissions, il convient de revoir les commissions.

Il fait la présentation des commissions actuelles et demande à l'assemblée si des changements de membres doivent être prévus.

Après avoir pris note des changements, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les membres du Conseil Municipal dans les commissions de la manière suivante :

<b><u>Finances</u></b>	<b><u>Ressources Humaines</u></b>
<b>Dominique PAILLAT</b> Fabrice HERBRETEAU Catherine GOURMAUD Philippe RIPAUD Laure ROUET Franck GUITTON Benoit AVRIL Nathalie BIZET Françoise BODIN Isabelle HELIE Jean-Yves LOISEAU	<b>Dominique PAILLAT</b> Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD Philippe RIPAUD Laure ROUET Franck GUITTON Nathalie BIZET Dominique EMERIT
<b><u>Urbanisme/ PCAET</u></b>	<b><u>Bâtiments</u></b>
<b>Fabrice HERBRETEAU</b> Benoit AVRIL Benoit BARD Odile DELACOTTE Isabelle HELIE Mickaël MACE	<b>Fabrice HERBRETEAU</b> Benoit AVRIL Benoit BARD Odile DELACOTTE Isabelle HELIE Mickaël MACE Nelly PIVETEAU
<b><u>Affaires Rurales</u></b>	<b><u>Voirie/ Réseaux/ Assainissement</u></b>
<b>Dominique PAILLAT</b> Philippe RIPAUD Benoit AVRIL Jean-Yves LOISEAU	<b>Philippe RIPAUD</b> Benoit AVRIL Benoit BARD Thomas CANDAIS Jean-Yves LOISEAU
<b><u>Affaires Sociales</u></b>	<b><u>Communication</u></b>
<b>Catherine GOURMAUD</b> Nathalie BIZET Françoise BODIN Odile DELACOTTE Mickaël MACE	<b>Laure ROUET</b> Dominique EMERIT Isabelle HELIE Nelly PIVETEAU

<u>Culture et Loisirs</u>	<u>Economie Services et Commerces</u>
<b>Laure ROUET</b> Nathalie BIZET Françoise BODIN Nelly PIVETEAU Isabelle HELIE	<b>Franck GUITTON</b> Isabelle HELIE Françoise BODIN Thomas CANDAIS Dominique EMERIT Mickaël MACE
<u>Sport et Jeunesse</u>	
<b>Franck GUITTON</b> Isabelle HELIE Françoise BODIN Thomas CANDAIS Dominique EMERIT Mickaël MACE	

## **FINANCES**

### **3- Présentation et validation des comptes de gestion 2022**

#### **Ensemble des budgets**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 (principal, assainissement, la Bodinière et le Tail) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières il est demandé à l'assemblée de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valident les comptes de gestion de l'ensemble des budgets (principal, assainissement, lotissement La Bodinière et lotissement le Tail) de l'année 2022.

### **4- Présentation et vote des comptes administratifs 2022 (budgets lotissement la Bodinière, le Tail, assainissement et principal)**

L'article L.1612-12 du CGCT stipule que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil Départemental ou le Président du Conseil Régional après transmission,

au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ».

L'article L.2121-14 du CGCT précise que lorsque le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	1 009 145.83 €	1 470 951.37 €	+ 461 805.54 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0	980 619.00 €	+ 980 619.00 €
	<i>Résultat à affecter</i>	1 009 145.83 €	2 451 570.37 €	+ 1 442 424.54 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	791 645.16 €	1 360 256.48 €	+ 568 611.32 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)</i>	787 137.20 €	0.00 €	- 787 137.20 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	1 578 782.36 €	1 360 256.48 €	- 218 525.88 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	
	<i>Investissement</i>	706 143.22 €	497 60.99 €	- 208 382.23 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	1 009 145.83 €	2 451 570.37 €	+ 1 442 424.54 €
	<i>Investissement</i>	2 284 925.58 €	1 858 017.47 €	- 426 908.11 €

### Budget Assainissement

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section d'exploitation	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	45 093.84 €	76 730.82 €	+ 31 636.98 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0	266 989.88 €	+ 266 989.88 €
	<i>Résultat à affecter</i>	45 093.84 €	343 720.70 €	+ 298 626.86 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	31 050.59 €	37 790.08 €	+ 6 739.49 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)</i>	0	39 408.45 €	+ 39 408.45 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	31 050.59 €	77 198.53 €	+ 46 147.94 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	
	<i>Investissement</i>	4 233.84 €	19 862.40 €	+ 15 628.56 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	45 093.84 €	343 720.70 €	+ 298 626.86 €
	<i>Investissement</i>	35 284.43 €	96 740.53 €	+ 61 456.10 €

#### Budget Lotissement la Bodinière

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	43 164.78 €	27 325.83 €	-15 838.95 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	87 429.91 €	0.00 €	- 87 429.91 €
	<i>Résultat à affecter</i>	130 594.69 €	27 325.83 €	- 103 268.86 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	NEANT	NEANT	NEANT

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	130 594.69 €	27 325.83 €	- 103 268.86 €
	<i>Investissement</i>	42 999.70 €	42 999.70 €	0.00 €

#### Budget Lotissement Le Tail

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	656 572.98 €	701 017.55 €	+ 44 444.57€
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0.00 €	278 420.90 €	+ 278 420.90 €
	<i>Résultat à affecter</i>	656 572.98 €	979 438.45 €	+ 322 865.47 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2022</i>	639 185.65 €	652 874.48 €	+ 13 688.83 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)</i>	519 794.86 €	0.00 €	- 519 794.86 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	1 158 980.51 €	652 874.48 €	- 506 106.03 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
Restes à réaliser au 31 décembre 2022	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	NEANT	NEANT	NEANT

Dépenses	Recettes	Solde (+ ou - )
----------	----------	-----------------

Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	656 572.98 €	979 438.45 €	+ 322 865.47€
	<i>Investissement</i>	1 158 980.51 €	652 874.48 €	- 506 106.03 €

Avant le vote, le Conseil Municipal élit son Président et Monsieur Dominique PAILLAT se retire de l'assemblée.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU est élu Président. Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur les comptes administratifs 2022 des budgets présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) valide l'ensemble des comptes administratifs 2022 présentés.

Après vote, Monsieur Dominique PAILLAT réintègre l'assemblée.

**5- Affectation des résultats des budgets : principal, assainissement et lotissements la Bodinière et le Tail.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Aussi, le compte administratif étant désormais approuvé il conviendra d'affecter définitivement le résultat.

**Budget Principal**

Le résultat de l'exercice 2022 est réparti comme suit :

Le Résultat de fonctionnement 2022 : **1 442 424.54 €**

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR) : - **426 908.11 €**

**Résultat Global de d'exercice : + 1 015 516.43 €**

***Le résultat est affecté comme suit :***

- 1068 Report d'une partie de l'excédent 2022 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : **426 908.11 €**
- 002 Report en recette de fonctionnement 2022 : **1 015 516.43 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 déficit reporté de 2022 : - **218 525.88 €**

**Budget Assainissement**

Le résultat de l'exercice 2022 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 : **298 626.86 €**

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR) : + **61 456.10 €**

**Résultat Global de d'exercice : + 360 082.96 €**

***Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :***

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2022 : + **298 626.86 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 excédent reporté de 2022 : + **46 147.94 €**

**Budget Lotissement La Bodinière**

Le résultat de l'exercice 2022 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 : - **103 268.86 €**

Résultat de la section d'investissement 2022 : **0.00 €**

Résultat Global de l'exercice 2022 : - **103 268.86 €**

***Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :***

- 002 Report du déficit de fonctionnement 2022 : - **103 268.86 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2022 : **0.00 €**

**Budget Lotissement Le Tail :**

Le résultat de l'exercice 2022 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022 : + **322 865.47 €**  
 Résultat de la section d'investissement 2022 : - **506 106.03 €**  
 Résultat Global de l'exercice 2022 : - **183 240.83 €**

**Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :**

➤ 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2022 : + **322 865.47 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2022 : - **506 106.03 €**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

## 6- Vote des budgets primitifs 2023

### Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Dépense à caractère général	428 350.00 €	013	Atténuation de charges	19 500.00 €
012	Charges de personnel	387 401.00 €	70	Produits de services	99 228.00 €
014	Atténuation de produits	74 800.00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	203 498.00 €
65	Autres charges courante	316 221.76 €	731	Fiscalité	621 715.50 €
66	Charges financières	13 500.00 €	74	Dotations et participations	405 440.67 €
67	Charges spécifiques	2000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	93 572.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 222 272.76 €</b>	76	Produits financiers	2.00 €
023	Virement à la section d'investissement	<b>1 208 767.25 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>1 442 956.17 €</b>
042	Opérations ordres transfert entre sections	50 324.74 €	042	Opérations ordres transfert entre sections	22 892.15 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>1 259 091.99 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>22 892.15 €</b>
			002	Excédent antérieur reporté	<b>1 015 516.43 €</b>
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>2 481 364.75 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>2 481 364.75 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
204	Subventions d'équipements versées	100 000.00 €	10	Dotation fonds divers	528 934.80 €
21 +23	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	2 693 767.72 €	13	Subventions d'investissement	1 260 629.29 €
13	Subventions d'investissement	155 685.85 €	024	Produits de cessions des immobilisations	631.00 €
16	Emprunts et dettes	353 653.12 €	16	Emprunts et dettes	123 200.00 €
27	Autres immobilisations financières	714.00 €	21 + 23	Immobilisations corporelles + en cours	372 751.64 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>3 303 820.69 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>2 286 146.73 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 892.15 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 324.74 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>22 892.15 €</b>	021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 208 767.25 €</b>
001	Solde d'investissement reporté	218 525.88 €	<b>Total recettes ordres</b>		<b>1 259 091.99 €</b>
<b>Total dépenses Investissement</b>		<b>3 545 238.72 €</b>	<b>Total recettes Investissement</b>		<b>3 545 238.72 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget communal 2023.

## Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Dépense à caractère général	27320.00 €	002	Excédent antérieur reporté	298 626.86 €
012	Charges de personnel	1 500.00 €	70	Produits de services	65 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €			
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>28 820.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>65 000.00 €</b>
68	Dotations aux amortissements	30 000.00 €	7718	Quota part des subventions d'investissement	8 165.00 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>30 000.00 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>8 165.00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	312 971.86€			
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>371 791.86 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>371 791.86 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisation incorporelles	0.00 €	001	Solde d'investissement reporté	46 147.94 €
21	Travaux réseaux assainissement	400 681.84€	10	Dotation fonds divers	185.04 €
			13	Subventions d'investissement	19 542.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>400 681.34 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>		<b>19 727.04 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 165.00 €	28	Amortissements	30 000.00 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>8 165.00 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>30 000.00 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	312 971.86 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>408 846.84 €</b>	<b>Total recettes Investissement</b>		<b>408 846.84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget assainissement 2023.

## Budget le Bodinière

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit reporté	103 268.86 €	758	Produits divers de gestion courante	103 269.86 €
658	Charges diverses de gestion courante	1.00 €			
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>103 269.86 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>103 269.86 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>
			<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget la bodinière 2023.

## Budget Lotissement Le Tail

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
			RECETTES		
011	Charge à caractère générale	494 245.59 €	75	Autres produits de	5.00 €

				gestion courante	
65	Charges diverses de gestion courante	5.00 €	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>5.00 €</b>
6611	Charges financières	1500.00 €	042	Opération de Transfert entre sections	781 520.42 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>495 750.59 €</b>	043	Opération ordre intérieur de la section	1500.00 €
042	Opération de Transfert entre sections	608 640.30 €	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>783 020.42 €</b>
043	Opération ordre intérieur de la section	1500.00 €	002	Excédent reporté	<b>322 865.47 €</b>
<b>Total des dépenses ordres</b>		<b>610 140.30 €</b>			
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>1 105 890.89 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>1 105 890.89 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt	24 412.29 €	16	Emprunt	436 398.44 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>24 412.29 €</b>	27	Autres immobilisations financières	267 000.00 €
040	Opération de Transfert entre sections	781 520.42 €	<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>703 398.44 €</b>
<b>Total des dépenses ordres</b>		<b>781 520.42 €</b>	040	Opération de Transfert entre sections	608 640.30 €
001	Solde d'exécution reporté	506 106.03 €	<b>Total des dépenses ordres</b>		<b>608 640.30 €</b>
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>1 312 038.74 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>		<b>1 312 038.74 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget le Tail 2023.

#### 7- Attributions des subventions communales

Comme tous les ans, un dossier de subvention à compléter est adressé à chaque association Germinoise. En plus, la commune est sollicitée par de nombreuses associations extérieures. Jusqu'à présent, la municipalité a fait le choix d'aider les associations locales et également quelques associations extérieures ayant un intérêt pour la population locale et la commune.

Monsieur le Maire présente les demandes reçues.

Après présentation, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres, vote à l'unanimité (15 voix POUR) les subventions suivantes :

DENOMINATION	Montant 2023
ASSG	1 000.00 €
STE PECHE " Le Gardon Germinois"	80.00 €
AMICALE LAÏQUE	1 280.00 € dont 280 € pour le transport RPI

à la majorité des voix (2 abstentions et 13 voix POUR) vote la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2023
ETOILE VERTE BASKET	3 000.00 €

Pour l'association Familles Rurales Mme Nelly PIVETEAU ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à la majorité des votants (10 voix POUR, 4 Abstentions) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2023
FAMILLES RURALES	34 447.00 €

Mme Nelly PIVETEAU rejoint l'assemblée.

Pour l'association Foyer des Jeunes, M. Benoit AVRIL ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (14 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2023
FOYER DES JEUNES	500.00 €

M. Benoit AVRIL rejoint l'assemblée.

Pour les associations extérieures, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote à l'unanimité (15 voix POUR) les subventions suivantes :

DENOMINATION	Montant 2023
GIPC CHANTONNAY	100.00 €
FAMILLES RURALES (transport scolaire Les Herbiers	52.26 €

Pour l'association d'assistantes maternelles BRIN D'EVEIL, Mme Odile DELACOTTE ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (14 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2023
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES BRIN D'EVEIL	150.00 €

Mme Odile DELACOTTE rejoint l'assemblée.

Pour l'association Ecole de Musique le Donjon de Sigournais, Mme Catherine GOURMAUD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (14 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2023
ECOLE DE MUSIQUE DE SIGOURNAIS	525.00 €

Mme Catherine GOURMAUD rejoint l'assemblée

Pour la subvention UNC AFN, Monsieur le Maire étant membre du bureau, il se retire de l'assemblée, Monsieur Fabrice HERBRETEAU prend la présidence.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (14 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2023
STE UNC AFN	100.00 €

Monsieur Dominique PAILLAT rejoint l'assemblée.

#### 8- Ecole St Michel / Montant de la participation de la commune au contrat d'association

Selon le Code de l'éducation, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur des dépenses de l'école publique est obligatoire pour les élèves de l'élémentaire.

La Commune de Saint Germain de Prinçay a souhaité, lors de la conclusion du contrat d'association, prendre également en charge les élèves de la maternelle. Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre 2022 et concernent, exclusivement les élèves domiciliés à Saint Germain de Prinçay. Il revient donc au Conseil Municipal de fixer le forfait pour l'année scolaire 2022/2023.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2022-2023 est le suivant :

	Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Montant par élève	Participation
Ecole privée « Saint Michel » Maternelle	41 dont 5 hors communes soit 36 élèves	896.50 €	<b>32 274.00 €</b>
Ecole privée « Saint Michel » Primaire	73 élèves dont 7 hors communes soit 66 élèves	478.00 €	<b>31 548.00 €</b>
<b>TOTAL ECOLE SAINT MICHEL</b>			<b>63 822.00 €</b>

Monsieur le Maire signale que le versement de la subvention sera composé ainsi : 31 911 € (avril) – 31 911 € (juillet), puis demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur le montant du forfait 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

- d'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

## **BATIMENTS**

### **9- Résultat de la consultation pour la réhabilitation des logements des Cœurs Vendéens**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la réhabilitation des 12 logements des Cœurs Vendéens sur la commune de Saint Germain de Prinçay :

\* Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 novembre 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 9 décembre 2022 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

\* Le Conseil Municipal lors de la séance du 9 janvier 2023 a déclaré sans suite les lots 1,2,3,5 et 6 pour différents motifs.

\* Une nouvelle consultation pour ces lots a été publiée le 13 janvier 2023 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date de remise des offres est fixée au 1<sup>er</sup> février 2023 à 12 h 00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

\* Le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février a de nouveau déclaré sans suite les lots 1 et 2 et décidé de relancer une consultation.

\* Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 14 février 2023 dans le journal d'annonce légal Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, La date limite de remise des offres était fixée au 7 mars 2023 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Monsieur le Maire donne aux conseillers municipaux les résultats du marché passé. Sur les 2 lots, 8 réponses ont été réceptionnées dans le délai légal fixé lors de la consultation. Suite à l'ouverture des plis, le maître d'œuvre, nous a fait parvenir un rapport d'analyse des offres. Une présentation est faite :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant € H.T</b>
Lot n° 01 – Désamiantage Démolition Sélective	Infructueux	
Lot n° 02 – Terrassement Gros Œuvre Couvertures tuiles	RANTIERE BATIMENT Sèvremont	129 079.21 €

Les offres reçues pour le lot n° 1 « Désamiantage Démolition sélective », sont une nouvelle fois au-dessus de l'estimation actualisée. Les offres sont vraiment inacceptables (plus de 115 000 € H.T au-dessus de l'estimation) et le budget de la collectivité pour ce projet ne le permet pas. Aussi, compte tenu des 2 relances faites, il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité et d'avoir recours à un nouveau marché public propre à ce lot après modification du cahier des charges par l'architecte clarifiant les travaux souhaités.

Monsieur le Maire précise que pour les lots fructueux, les offres étant valable 150 jours calendaires, à compter de la date de remise des offres, (article 3.9 délai de validité du règlement de consultation), le Conseil Municipal peut se prononcer sur l'attribution des lots ou attendre le mois d'avril.

Pour rappel suite aux différents rapports d'analyse faites par le maître d'œuvre, les offres suivantes pourraient être retenues :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant € H.T</b>
Lot n° 01 – Désamiantage Démolition Sélective	Infructueux	
Lot n° 02 – Terrassement Gros Œuvre Couvertures tuiles	RANTIERE BATIMENT - Sèvremont	129 079.21 €
Lot n°03 -Menuiseries Extérieures Métalleries	MAILLAUD -PAILLEREAU- Chantonay	66 120.40 €
Lot n°04 - Charpente bois / Traitement des bois /Menuiseries bois	MAILLAUD PAILLEREAU – Chantonay	27 595.00 €
Lot n°05 – Cloisons sèches -Plafonds	MAILLAUD -PAILLEREAU Chantonay	98 475.98 €
Lot n°06 – Carrelage Faïence	CHRISTOPHE CARON Le Boupère	54 940.36 €
Lot n°07 - Sols Collés / Peinture / Nettoyage	EVPR – Dompierre sur Yon	38 699.75 € + 18 144.10 € (PSE)
Lot n°08 – Plomberie/ Sanitaire / Ventilation	PLOMBEO – Mareuil sur Lay	71 570.00 €
Lot n°09 - Electricité / Courants Faibles / Chauffage électrique	VAUGEOIS ELECTRONIQUE – La Chaize le Vicomte	95 960.54 €

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir les offres des entreprises présentées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec chacune des entreprises désignées ci-dessus pour les lots fructueux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir pour le lot n°1 Désamiantage Démolition Sélective à une nouvelle consultation tenant compte des modifications apportées par l'architecte.

### **10- Demande de subvention auprès de la CAF de la Vendée pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles, la commune peut prétendre à une aide de la CAF de la Vendée pour cet investissement.

Après échange avec l'interlocutrice de la CAF suivant notre dossier, un montant maximal de 145 200.00 € pourra être attribué à la commune pour 12 places d'accueils créées dans les 2 ans suivant l'ouverture de la structure.

Le plan d'aide est le suivant :

- 7 400 € par place nouvelle créée sur le territoire soit 88 800 €;
- Majoration en fonction du potentiel financier de la commune allant de 500 à 6 100 €. Pour notre commune, celle-ci est évaluée à 3 000 € par place créée soit 36 000 €
- Majoration « gros œuvre » de 1 000 € par place nouvelle attribuée lorsque l'investissement comprend des travaux de gros œuvre représente au moins 30 % du coût total du projet soit 12 000 € ;
- Majoration développement durable de 700 € par place créée soit 8 400 € (à voir en fonction des critères demandés pour une rénovation).

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour solliciter l'aide de la CAF de la Vendée pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de cession de bien de gré à gré :

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
2	Lave mains inox	l'Atelier 2C dont le siège est 75 Ter Avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY	15.00 €	16/02/2023

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
5	Mission SPS Réhabilitation du	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140	<b>863.27 € H.T. soit 1 035.92 € T.T.C.</b>	01/03/2023

	RDC du cabinet du Pré Doré	ESSARTS EN BOCAGE		
6	Mission SPS Transformation habitation en MAM	SAFE 1 bis Rue de l'Arée, PA La Mongie, Les Essarts 85140 ESSARTS EN BOCAGE	<b>1 775.35 € H.T. soit 2 130.42 € T.T.C.</b>	01/03/2023
7	Acquisition motoculteur	POIRIER 39 Avenue Monseigneur Batiot 85110 CHANTONNAY	<b>832.50 € H.T. soit 999.00 € T.T.C.</b>	02/03/2023

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
3	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 34 située 22 Rue Louis Marchegay appartenant à Mme Odile GRELIER	135 000 € + 5 738 € frais à la charge du vendeur	28/02/2023
4	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 865 866 situées 3bis rue des Borderies appartenant à M. Jean MERLET et M. Germain MERLET	24 875.00 €	28/02/2023
5	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZP198 4 Rue des frênes appartenant à M. et Mme Cyril AUDRAIN	225 000.00 € + 11 500.00 € à la charge de l'acquéreur	06/03/2023

## QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

**Commission Economie / Sports et Jeunesse** : M. Franck GUITTON rappelle que le dépôt d'épicerie est ouvert depuis le 6 mars dernier les lundis et mercredis matin à côté de la Poste. Pour ces 2 premières demi-journée la fréquentation était satisfaisante.

**Commission CCAS et Affaires Sociales** : Mme Catherine GOURMAUD annonce que :

- les invitations du goûter du CCAS pour le 12 avril 2023 sont en cours de distribution
- les 6 logements « Les Hiboux » construits par Vendée Habitat au lotissement Le Tail sont désormais habités.
- La Communauté de Communes organise un forum à l'enfance le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**Commission Bâtiments** : M. Fabrice HERBRETEAU informe de l'avancement des travaux de la salle des Boutons d'Or, le chantier se déroule dans de bonnes conditions, le placo se termine, les bandes de placo vont débiter suivi du carreleur. Il n'y a pas de retard de chantier.

**Commission Voirie** : en l'absence de M. Philippe RIPAUD, Monsieur le Maire informe qu'une réunion de présentation avec les riverains du lotissement le Tail est fixée le mardi 21 mars à 19h à la salle du foyer rural.

Une invitation a également été envoyée aux agriculteurs pour effectuer la commission des affaires rurales le jeudi 30 mars à 10h30 en mairie.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 3 avril 2023**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Vu la secrétaire de séance,  
Isabelle HELIE

Certifié exact,  
Le Maire,  
Dominique PAILLAT.